



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

## ARRETE MUNICIPAL N° 2023-38

### Arrêté de voirie portant permission de voirie et de circulation

**Le Maire de la Commune de La Ferté-Vidame (Eure et Loir),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-8,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

**Vu** le code pénal, notamment son article 610-5,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise FYC - DB CHARTRES située 14 Boulevard Jean Jaures – 28000 CHARTRES, en vue d'effectuer un déménagement de la maison de monsieur DEGRENNE sis 20 rue du Temple à La Ferté-Vidame, le vendredi 8 décembre 2023 toute la journée.

**Considérant** que le déménagement va créer une gêne aux usagers et qu'il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation sur cette voie.

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement d'un camion de déménagement de moins de 3,5 T sera autorisé devant le 20 rue du Temple le vendredi 8 décembre 2023 toute la journée.

**Article 2** - Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par le permissionnaire où il y en aura la nécessité afin de signaler et protéger la sécurité des administrés ;

**Article 3** - Monsieur le Maire et Monsieur le Major de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié et affiché dans les formes réglementaires. Une ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Ferté-Vidame, le 06 décembre 2023

Le Maire, Catherine STROH

